

## Le prévention des incendies

Partenaire en **PRÉVENTION** depuis **1985**



Changements réglementaires

**Les pompes à béton et les mâts de distribution**

Enquête d'accident

**Un contremaître perd la vie, électrocuté**

# La prévention des incendies sur les chantiers de construction

**C'est lors de la construction, de la rénovation ou de la démolition que les bâtiments sont le plus vulnérables aux incendies, il est donc impératif d'établir des mesures préventives afin d'éviter la survenue d'un incendie.**

De nombreuses sources de danger y sont présentes, notamment :

- La proximité des matières inflammables et combustibles.
- L'absence de système intégré de sécurité incendie (par exemple, des gicleurs qui ne sont pas encore installés ou mis hors service temporairement).
- L'absence de murs, de portes et de fenêtres qui, à cause de la quantité d'air illimitée qui alimenterait le feu, pourrait le propager rapidement.
- Des lacunes au niveau de la tenue des lieux sur le chantier.

## La planification

La **Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST)** prescrit à l'article 58, que l'employeur doit mettre en application un programme de prévention.

Élaboré par le maître d'œuvre, en collaboration avec les employeurs, le programme de prévention, propre à chaque chantier, vise à éliminer ou à contrôler les dangers au travail et comporte des mesures concrètes pour y arriver. Il inclut, entre autres, la protection contre les incendies (un plan de sécurité incendie).

## Suggestion du contenu d'un plan de sécurité incendie en page 3.

Le programme de prévention ainsi que le plan de sécurité incendie doivent être disponibles sur le chantier et doivent être diffusés aux travailleurs à leur arrivée sur le chantier, lors de la session d'accueil par exemple.

L'accès au chantier de construction doit être en tout temps limité aux personnes autorisées par le responsable du chantier, selon l'article 3.1.1 du **Code de sécurité pour les travaux de construction (CSTC)**. Des clôtures et des barricades doivent être installées pour délimiter un périmètre de sécurité autour du chantier, avec un poste de contrôle pour les entrées et sorties des travailleurs et des visiteurs, afin d'éviter la survenue d'incendie d'origine suspecte.

## La réglementation

Le CSTC prescrit des exigences réglementaires concernant la protection contre les incendies. De plus, d'autres lois, telle la **Loi sur le bâtiment (B-1.1)**, ainsi que différents règlements municipaux viennent ajouter des exigences supplémentaires. Il est obligatoire de s'y conformer.

Certaines normes servent de référence à plusieurs pratiques de prévention des incendies dans l'industrie de la construction, dont la NFPA 241 *Standard for Safeguarding Construction, Alteration, and Demolition Operations* et la NFPA 10 *Portable Fire Extinguishers*.

## Les principaux risques d'incendie

Les risques d'incendie sur les chantiers sont à la fois multiples et diversifiés, d'où l'importance d'établir des règles de sécurité.

### Tenue des lieux

Une tenue des lieux adéquate est essentielle non seulement pour la prévention des accidents, par exemple une chute, mais aussi dans le but de prévenir un incendie.

Voici quelques consignes à respecter :

- Jetez les chiffons imbibés de solvant ou d'huile, dans des contenants à fermeture automatique et étanche pour éviter qu'ils ne s'enflamment spontanément.
- Laissez les escaliers, les couloirs et les autres passages libres de tout obstacle (équipement, outillage ou matériau) en tout temps, pour faciliter l'évacuation.

- Ramassez et évacuez les rebuts au fur et à mesure, à l'aide d'une chute à déchets aboutissant dans un conteneur, pour préserver l'ordre et la propreté des aires de travail et de transport.



Source ASP Construction

### Chutes à déchets

- Rangez les matériaux de façon ordonnée et dans des endroits appropriés.

On peut minimiser le risque d'incendie en appliquant les prescriptions de la section 3.2 *Tenue des lieux* du CSTC.

## Matières inflammables ou combustibles

Dans le secteur de la construction, on utilise fréquemment des matières inflammables ou combustibles, tels que l'essence, le propane, l'acétylène, le diesel, les huiles et des matériaux solides comme le bois ou le plastique.

Compte tenu des risques associés à ces produits, une bonne gestion des matières inflammables ou combustibles est essentielle afin de prévenir un incendie. En effet, une simple étincelle ou toute autre source d'inflammation pourrait allumer facilement un combustible et propager un incendie.

On peut minimiser le risque d'incendie en appliquant les prescriptions des sections 3.13 *Alimentation en gaz comprimé* et 3.16 *Manutention et entreposage des matériaux*, entre autres :

- Rangez à l'écart tout produit qui, en se mêlant à d'autres substances, peut provoquer un incendie ou une explosion.
- Entrez les produits dangereux dans un endroit approprié, à l'écart des lieux de travail, éloigné des sources de chaleur, avec une ventilation suffisante.
- Manipulez ces produits de façon à éviter tout renversement.



Cage d'entreposage

**Note :** Les fiches de données de sécurité du SIMDUT (Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail) fournissent les informations nécessaires quant à l'entreposage et à l'utilisation des produits dangereux, et doivent être disponibles sur les lieux de travail. Le travailleur qui utilise ces produits doit en prendre connaissance.

### Installations électriques

L'installation d'équipement et de câblage électriques doit être faite par du personnel qualifié et en conformité avec le Code de construction du Québec, Chapitre V, électricité.

De plus, on doit vérifier régulièrement l'état du câblage et des équipements électriques, c'est-à-dire s'assurer d'une utilisation et d'un entretien adéquat et d'un dégagement suffisant pour éviter une accumulation de chaleur qui pourrait enflammer les combustibles à proximité.

On peut minimiser le risque d'incendie en appliquant les prescriptions de la section 2.11 *Installations électriques* du CSTC.

### Structures temporaires et abris

Il est essentiel de planifier l'emplacement des structures temporaires (ex. : roulotte, remorque, baraque) et des abris de toile. Souvent fabriqués de matériaux combustibles, ils peuvent brûler rapidement et pourraient propager un incendie sur le chantier. Les structures temporaires et les abris devraient être situés à au moins 6 m (20 pi) des bâtiments en construction et des aires d'entreposage.



Structure temporaire

### Travaux à chaud

Les travaux à chaud (soudage, découpage, meulage, etc.) présentent des risques importants d'incendie en raison des très hautes températures atteintes durant ces opérations ainsi que des projections d'étincelles et des débris de métal chaud.

Ces travaux doivent être effectués dans un endroit désigné, c'est-à-dire un emplacement conçu et aménagé pour l'exécution de ce type de travail. Lorsque cela n'est pas possible, une évaluation des risques d'incendie doit être effectuée et les mesures préventives prescrites au permis de travail à chaud doivent être appliquées afin de sécuriser les lieux, précise Luc Bertrand, conseiller en prévention à l'ASP Construction (consulter le **Prévenir aussi de l'été 2014** pour plus de détails).

On peut minimiser le risque d'incendie en appliquant les prescriptions de la section 3.14 *Soudage et découpage* du CSTC.



Écrans de protection lors de travaux de soudage

## Plan de sécurité incendie

Élaboré en collaboration avec le service d'incendie de la municipalité et le maître d'œuvre et/ou l'employeur, le plan de sécurité incendie doit contenir :

- L'adresse du chantier.
- La désignation et la coordination du personnel de chantier chargé d'assurer la sécurité incendie.
- La liste des numéros des services d'urgence et le nom et numéro de téléphone des personnes à joindre en cas d'urgence.
- Le schéma du chantier qui indique :
  - le type, l'emplacement et le mode de fonctionnement des systèmes de protection incendie (ex. : boyaux, lances, extincteurs, gicleurs)
  - les points d'entrée sur le chantier et les voies d'accès pour les intervenants du service d'incendie
  - les différentes sorties de secours dans le bâtiment en construction
  - l'emplacement du ou des points de rassemblement
  - les lieux d'entreposage des matériaux de construction, des matières inflammables et combustibles.
- Le registre des personnes qui se trouvent sur le chantier.
- Le protocole pour les opérations de travail à chaud.
- Les procédures d'urgence à respecter en cas d'incendie, y compris activer l'alarme d'incendie, aviser le service d'incendie et informer le personnel du chantier des mesures à suivre quand l'alarme retentit.
- Les mesures de contrôle des risques d'incendie à l'intérieur et autour du bâtiment.
- La procédure d'inspection et d'entretien des systèmes de protection incendie.

**Note :** Le plan de sécurité incendie doit être mis à jour selon l'avancement des travaux.

*Cette liste n'est pas exhaustive et est fournie à titre informatif seulement.*

## « Inspecter le chantier à la fin de chaque journée afin de détecter tout début ou danger d'incendie. »»

### Appareils de chauffage temporaire

Les appareils de chauffage temporaire peuvent présenter un risque d'incendie. Il est important de respecter les instructions du fabricant lors de l'installation, l'utilisation et l'entretien de ces équipements. De plus, s'assurer que les appareils de chauffage temporaire sont placés de façon à éviter la proximité des matières combustibles, le renversement ou l'endommagement, et l'obstruction des sorties (CSTC, section 3.11 *Chauffage temporaire*).



Source ASP Construction

Chaufferette au propane

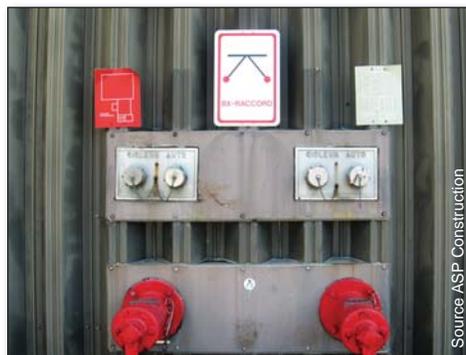
### Articles de fumeurs

Éviter de fumer dans des endroits où sont susceptibles d'être présents des matières inflammables ou combustibles, soit des débris de carton, de bois, des poussières combustibles ou des chiffons imbibés d'huile ou de solvant, pour ne pas provoquer une explosion ou un incendie. Il est nécessaire de prévoir un endroit sécuritaire et désigné pour les fumeurs.

### La protection incendie

Si les canalisations principales d'eau et les bornes-fontaines ne peuvent être installées durant les phases de préparation du site et de la mise en place des fondations, des mesures provisoires doivent être prévues, tels que réservoirs ou canalisations temporaires. Ceux-ci, en plus des raccords-pompiers, doivent être accessibles en tout temps et protégés des dommages qui pourraient être causés par des engins de construction.

De plus, un réseau de canalisations et de robinets munis de boyaux et de lances doit être installé progressivement au cours de la construction de manière à suivre l'avancement des travaux, à 2 étages près (CSTC, art. 3.4.2). Le même principe s'applique pour les séparations coupe-feu.



Source ASP Construction

Raccords-pompiers (valves siamoises)

Quant aux extincteurs d'incendie portatifs, ils permettent de lutter efficacement contre un début d'incendie, en attendant l'arrivée du service des incendies.

Le choix de l'extincteur est déterminé par la nature du feu à combattre, soit en fonction du type de combustible :

**Classe A** - Feux de matériaux : papier, bois, tissu, caoutchouc, etc.

**Classe B** - Feux de liquides inflammables et combustibles : essence, peinture, etc.

**Classe C** - Feux d'équipements électriques : boîte de fusibles, fils, etc.

**Classe D** - Feux de métaux combustibles : magnésium, sodium, etc.

**Classe K** - Feux d'huiles et graisses de cuisson (cuisine de chantier).



Source ASP Construction

Extincteur d'incendie portatif

L'utilisation d'extincteur d'incendie portatif de type ABC à poudre polyvalente est d'usage courant. Ceci permet d'éviter toute confusion puisque ce type d'extincteur est efficace pour les trois principales classes de feu (ABC).

Les extincteurs d'incendie portatifs doivent être :

- installés de façon à être visible (avec une affiche d'identification)
- facilement accessibles
- inspectés régulièrement
- remplis après chaque utilisation.

On doit placer des extincteurs d'incendie portatifs, entre autres (CSTC, section 3.4 *Protection contre l'incendie*) :

- où l'on entrepose des matières inflammables et combustibles
- où l'on manipule des liquides inflammables
- où l'on effectue des travaux à chaud (soudage, découpage, meulage, etc.)
- où l'on installe temporairement des générateurs de chaleur à l'huile combustible ou au gaz
- près des sorties à chaque étage, dans un bâtiment où s'effectuent des travaux de construction.

Le travailleur doit être formé sur l'utilisation des extincteurs portatifs. De plus, on doit veiller à ce que les instructions d'utilisation, d'entretien et de recharge, soient visibles en permanence sur chaque extincteur portatif.

« Un extincteur ne doit servir qu'à éteindre les petits incendies. Si le feu s'étend, évacuez ! »»

### Pour plus d'information

Pour vous procurer les normes NFPA 241 *Standard for Safeguarding Construction, Alteration, and Demolition Operations* et NFPA 10 *Portable Fire Extinguishers*, rendez-vous à l'adresse suivante :

[https://www.annexbookstore.com/component/page,shop.browse/category\\_id,297?option=com\\_virtuemart/Itemid,2/](https://www.annexbookstore.com/component/page,shop.browse/category_id,297?option=com_virtuemart/Itemid,2/)

Ces normes sont également disponibles pour consultation au Centre de documentation de l'ASP Construction.

# Formulaire d'inspection incendie / Travaux de construction

Nom du chantier : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Inspecté par (nom de la personne désignée par le maître d'oeuvre ou l'employeur) : \_\_\_\_\_

Date (jour/mois/année) : \_\_\_\_\_

MESURES GÉNÉRALES	OUI	NON	N/A	OBSERVATIONS / REMARQUES
Les clôtures ou les barricades sont en place et en bon état				
Les déchets sont déposés dans des récipients appropriés et retirés régulièrement				
Les entrées et les sorties des travailleurs et des visiteurs sont contrôlées et documentées				
Le ou les points de rassemblement sont bien identifiés				
La liste des noms et numéros de téléphone des personnes à contacter en cas d'urgence est installée visiblement				
Les voies d'accès des véhicules d'incendie sont bien identifiées et dégagées				
Les accès au système de protection incendie sont bien identifiés et dégagés				
Les sorties de secours sont éclairées, clairement indiquées et libres d'obstruction				

ENTREPOSAGE	OUI	NON	N/A	OBSERVATIONS / REMARQUES
L'entreposage des matières inflammables ou combustibles est effectué dans un endroit désigné, éloigné des sources de chaleur ou des systèmes électriques				
Les matières inflammables ou combustibles sont entreposées selon leur compatibilité				
Une trousse de déversement est disponible sur place en cas de déversement				

TRAVAUX À CHAUD / SOUDAGE ET DÉCOUPAGE	OUI	NON	N/A	OBSERVATIONS / REMARQUES
Les travaux à chaud sont effectués dans un endroit désigné				
Si non, le permis de travail à chaud a été obtenu				
Le permis de travail à chaud est affiché				

EXTINCTEURS D'INCENDIE PORTATIFS	OUI	NON	N/A	OBSERVATIONS / REMARQUES
Les extincteurs sont installés de façon à être visibles et facilement accessibles en tout temps				
Ils sont entretenus et inspectés, en conformité avec la réglementation				

RÉSEAUX DE CANALISATION D'INCENDIE (BOYAUX AVEC LANCES ET/OU GICLEURS)	OUI	NON	N/A	OBSERVATIONS / REMARQUES
Ils sont installés selon la progression des travaux, c'est-à-dire à 2 étages près				
Ils sont fonctionnels, facilement accessibles et bien identifiés				
Les raccords-pompiers (valves siamoises) sont bien identifiés et dégagés				

Inspecté par (signature) \_\_\_\_\_

Cette liste n'est pas exhaustive et est fournie à titre informatif seulement. Elle pourrait être adaptée en fonction de votre chantier.

# Règlement sur les pompes à béton et les mâts de distribution



Source ASP Construction

Les pompes à béton ou camions-pompes à béton avec mâts de distribution sont de plus en plus utilisés sur les chantiers de construction, pour amener le béton prêt à être coulé dans les coffrages ou les dalles des fondations d'un bâtiment.

Les dispositions réglementaires portant sur les pompes à béton font partie d'un règlement distinct : le **Règlement sur les pompes à béton et les mâts de distribution**.

Le nouveau Règlement sur les pompes à béton et les mâts de distribution, en vigueur depuis juillet 2014, prévoit qu'une pompe à béton, un mât de distribution, un tuyau de transport du béton et l'équipement nécessaire à leur utilisation, fabriqués à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, devront être conformes aux dispositions relatives à la conception, à la fabrication, à l'installation et au marquage prévus à la norme **CAN/CSA Z151-F09 (C2014) Pompes à béton et flèches de distribution**, en vigueur l'année de la fabrication de l'équipement, rappelle Caroline Lavoie, conseillère en prévention à l'ASP Construction.

Cette première édition de la CSA Z151 prescrit les exigences relatives :

- à la conception, à la fabrication, à l'installation
- à l'opération, à l'inspection, à la mise à l'essai, et
- à l'entretien des pompes à béton, des flèches de distribution et des systèmes de distribution.

De plus, des mesures de prévention alternatives à deux obligations prévues dans le Règlement actuel sont proposées :

1. Au lieu de boulonner la trémie, un dispositif conçu et construit de manière à provoquer l'arrêt de la pompe et de l'agitateur à béton dès son ouverture pourra être installé.



Dispositif d'arrêt

2. Si l'espace de travail est insuffisant pour permettre le plein déploiement des stabilisateurs d'un camion-pompe à béton, l'utilisateur pourra limiter le déploiement du mât de distribution à l'aide d'un limiteur de portée au lieu de transmettre à la CSST un procédé de travail élaboré par un ingénieur.



Limiteur de portée

D'autres modifications visent à actualiser la référence à certaines normes techniques et désignations d'organisme, ou à faire les adaptations nécessaires aux modifications précédemment décrites.

En plus du Règlement sur les pompes à béton et les mâts de distribution et de la norme **CSA Z151 Pompes à béton et flèches de distribution**, n'oubliez pas de vous référer au **Code de sécurité pour les travaux de construction**, entre autres, à l'article 3.2.5 **Signaux de danger** qui prescrit qu'une zone de danger doit être délimitée à l'aide de signaux de danger :

- b) à tout endroit où est utilisé une grue mobile, **une pompe à béton**, un derrick, une potence, un mât de charge, une plate-forme de travail élévatrice à bras articulé ou une nacelle aérienne.

**Note** : en ce qui concerne les distances d'approche minimales des lignes électriques (art. 5.2.1) et des excavations et tranchées (art. 3.15.3), les informations prescrites dans le Code de sécurité pour les travaux de construction prévalent sur les distances inscrites à la norme.

De plus, l'Association canadienne de normalisation (Groupe CSA) propose une série de norme sur le béton :

**A23.1-F09/A23.2-F09 (C2014) – Béton : constituants et exécution des travaux / Méthodes d'essai et pratiques normalisées pour le béton**

**CAN/CSA A23.3-F04 (C2010) – Calcul des ouvrages en béton**

**A23.4-F09 (C2014) – Béton préfabriqué - Constituants et exécution des travaux**

L'ASP Construction a produit un carnet de bord **Camion-pompe à béton**. Consultez le site Web à la section **Publications** pour vous le procurer.



Consultez le **Décret 605-2014** de la *Gazette officielle du Québec* pour tous les détails sur ces modifications.

Nous remercions la compagnie **Pompage de Béton T.P.G.**, plus particulièrement messieurs **Michel Tiramani**, **David Mirabella** et **Giacomo Valiante**, pour leur collaboration.



Source Sécurité publique de Trois-Rivières

Position du mât du camion-pompe au moment de l'accident.

## Un contremaître est électrocuté lorsque le mât du camion-pompe entre en contact avec la ligne électrique.

Le 8 avril 2010, sur le chantier d'une construction résidentielle à Trois-Rivières, un contremaître et ses travailleurs s'assurent que le coffrage est bien en place et prêt à être rempli. Cinq bétonnières vont déverser le béton dans la trémie du camion-pompe, qui sera ensuite pompé dans le tuyau rigide qui longe le mât. Le contremaître dirige l'opérateur du camion-pompe, tout en déplaçant le tuyau flexible vers les murs du coffrage. L'opérateur commande la pompe et les mouvements du mât avec une commande à distance selon les consignes verbales et/ou visuelles du contremaître.

En milieu d'après-midi, les travaux de bétonnage sont exécutés et le contremaître déverse le surplus sur le sol afin de bétonner la surface de sable mou et créer une voie d'accès stable. Il s'assure ainsi que son camion pourra récupérer les panneaux de coffrage le lendemain sans s'enliser. Tout en travaillant à partir du sol, le contremaître demande à l'opérateur de diriger le mât de manière à lui permettre d'atteindre l'arrière droit du camion-pompe.

Pour accéder au rapport dépersonnalisé de la CSST, rendez-vous au <http://www.centredoc.csst.qc.ca/pdf/ed003834.pdf>

Une ligne électrique triphasée sous tension de 25 kV passe directement au-dessus de l'entrée. L'opérateur avise le contremaître que le mât est près de la ligne électrique, mais ce dernier lui demande tout de même de déplacer le mât plus près pour terminer le déversement. C'est alors que le contremaître s'affaisse au sol.

Des pneus éclatent et du feu sort des roues de la bétonnière et du camion-pompe. Un fil électrique sectionné tombe sur le camion-pompe.

Dans les minutes qui suivent, les services d'urgence arrivent sur les lieux de l'accident et les ambulanciers transportent la victime au centre hospitalier, où le décès est constaté.

### Les causes

La Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec (CSST) retient deux causes qui permettent d'expliquer cet accident.

#### Le mât du camion-pompe entre en contact avec une ligne électrique sous tension.

Le contremaître était debout sur le sol dans la zone de déversement du béton alors qu'il tenait l'extrémité du tuyau flexible avec ses mains et que l'ensemble de la structure du mât était conducteur de courant. Immédiatement après la rupture du fil électrique, l'une de ses extrémités est tombée sur le camion-pompe. Une remise de courant automatique a été faite par le système du réseau électrique et a provoqué des dommages matériels en plus de l'électrocution de la victime.

Le véhicule n'était pas muni d'un dispositif limiteur de portée.

#### La méthode de travail utilisée pour vider le surplus de béton près de la ligne électrique est dangereuse.

L'opération de coulage du solage était sécuritaire puisque les travaux étaient effectués à l'avant du camion-pompe et suffisamment éloignés des lignes électriques.

Par contre, aucune des mesures de sécurité prévues au Code de sécurité pour les travaux de construction n'ont été respectées lors du déversement du surplus de béton, à l'arrière droit du camion-pompe.

De plus, une spécification du fabricant indique qu'il est possible de déstabiliser le camion-pompe en orientant le mât vers l'arrière de l'axe de rotation du véhicule. Nonobstant la présence d'une ligne électrique, cette manœuvre comportait un risque de déstabilisation et ne devait pas être exécutée.

### Les recommandations

Le Code de sécurité pour les travaux de construction prescrit à l'article 5.2.2, les mesures préventives à appliquer pour effectuer des travaux près de lignes électriques aériennes. Si un travail pour lequel une pièce, une charge, un élément de machinerie ou une personne risque de s'approcher d'une ligne électrique à moins de la distance d'approche minimale, il peut procéder à ce travail si l'une des conditions suivantes est respectée : la ligne électrique est mise hors tension, l'employeur a convenu avec l'entreprise d'exploitation d'énergie électrique des mesures de sécurité à prendre ou l'équipement de construction déployable est muni d'un dispositif limiteur de portée.



Source Sécurité publique de Trois-Rivières

Position du mât du camion-pompe au moment de l'accident. En mortaise : partie du tuyau rigide entré en contact avec la ligne électrique.



## La prévention des incendies sur les chantiers



La prévention des incendies sur les chantiers de construction exige des défis particuliers du fait de la nature même d'un chantier; c'est pendant la construction que les bâtiments sont les plus vulnérables aux incendies en raison des nombreuses sources de matières combustibles et de sources d'inflammation, de l'absence de systèmes intégrés de sécurité incendie (gicleurs non installés), de l'absence de portes ou de murs qui pourraient ralentir

la propagation du feu, etc. Le but du présent guide est d'aider à réduire les risques d'incendie sur les chantiers et les pertes qui en découlent. Il fournit des outils et des renseignements utiles basés sur l'étude de la réglementation et des normes en vigueur au Canada, aux États-Unis et en Europe et sur l'étude de pratiques exemplaires. Un important chapitre est consacré à ces dernières et chacune contribue à assurer l'efficacité d'un plan de sécurité incendie. On y retrouve, entre autres, des sections sur l'équipement et les fournitures électriques, les systèmes de protection contre les incendies, le travail à chaud, les déchets, etc. Bien que ce guide soit axé sur la construction de nouveaux bâtiments, il peut aussi s'appliquer aux chantiers de démolition ou de rénovation.

- Université Fraser Valley; Garis, L.; Maxim, P.; Mark, K. [La sécurité incendie sur les chantiers : guide pour la construction de grands immeubles](#). Ottawa, Ont. : Conseil canadien du bois, 2015. 60 p.

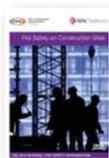
<http://www.ufv.ca/media/assets/cjsr/Guide-French.pdf>

Également disponible pour le prêt, un DVD sur la prévention des incendies sur les chantiers, en sept courts modules :

- Fire Protection Association. [Fire safety on construction sites](#). Moreton in Marsh, G.-B. : FPA, 2011. DVD (34 min).

**Disponible en anglais seulement.**

Pour visionner un extrait : [http://www.thefpa.co.uk/shop/shop\\_product\\_details.C28EA195-0D18-49B6-9D4C8249D79630EB.html](http://www.thefpa.co.uk/shop/shop_product_details.C28EA195-0D18-49B6-9D4C8249D79630EB.html)



**Pour emprunter le DVD intégral, appelez au Centre de documentation.**

## SIMDUT et SGH

DVD



L'entrée en vigueur du Système général harmonisé (SGH) rendra le SIMDUT 1988 plus compatible avec les normes internationales et assurera une meilleure uniformité de la classification et de l'étiquetage des produits

chimiques. Le DVD proposé ici donne une vue d'ensemble des trois éléments-clés du SIMDUT 2015. La **classification des dangers** est le 1<sup>er</sup> élément abordé. Chaque produit chimique est classé en fonction de trois types de danger, soit physiques (incendie, explosion), pour la santé (maladie, blessure) ou pour l'environnement (présent dans le SGH, mais n'a pas été adopté dans le SIMDUT 2015). Il y a 16 classes de danger physiques et 10 classes de danger pour la santé. L'**étiquetage des contenants** est le 2<sup>e</sup> élément. L'étiquette doit comprendre des pictogrammes pour signaler les dangers physiques ou pour la santé, la mention d'avertissement, les mentions de danger et les conseils de prudence pour chaque classe et catégorie de danger. Et, la **fiche de données de sécurité** est le 3<sup>e</sup> élément expliqué : c'est une source d'information exhaustive élaborée pour chacun des produits chimiques utilisés sur le lieu de travail. Elle se présente sous un format uniforme de 16 sections dans un ordre spécifique.

- ERI Safety Videos. [SIMDUT et le Système général harmonisé : formation des employés](#). [Lexington, Car. du S.] : ERI Safety Videos, [201?]. DVD (23 min). Cote : DV-001165.

**Pour emprunter ce DVD, appelez au Centre de documentation.**

Pour accéder en un seul clic aux sources électroniques présentées dans cette chronique, rendez-vous sur le site Web à la section *Bulletin Prévenir aussi*, à la dernière page du présent numéro <http://www.asp-construction.org/bulletin-prevenir-aussi/magazines>.



**ASP Construction**  
7905, boul. Louis-H.-Lafontaine, bureau 301, Anjou QC H1K 4E4  
Tél.: 514 355-6190 1 800 361-2061 Téléc.: 514 355-7861

**Site Web :**  
<http://www.asp-construction.org>

**Centre de documentation :**  
[biblio@asp-construction.org](mailto:biblio@asp-construction.org)

**Commander nos publications et/ou les consulter en ligne :**  
<http://www.asp-construction.org/publications/commande>



Ce document est imprimé sur du papier contenant 55 % de fibres recyclées et 30 % de fibres recyclées post-consommation.

*Prévenir aussi* est publié quatre fois l'an par l'ASP Construction.

Les publications de l'ASP Construction sont offertes gratuitement aux employeurs qui cotisent à l'ASP Construction ainsi qu'à leurs travailleurs de même qu'aux associations patronales et syndicales.

La reproduction d'un texte est autorisée à la condition d'en mentionner la source et de nous en faire parvenir une copie.

**Tirage :** 16 500  
Poste-publications 40064867

**DÉPÔT LÉGAL :**  
Bibliothèque et Archives Canada  
Bibliothèque et Archives nationales du Québec

**Directeur général :**  
Paul Héroux

**Documentation :**  
Lucie Brunet

**Conception graphique :**  
Gaby Locas

**Textes :**  
Linda Gosselin, Luc Bertrand

**Collaboration :**  
Lucie Brunet, Karine Lafontaine,  
Caroline Lavoie, Louise Lessard,  
Sylvain Messier